

CAHIER THÉMATIQUE

Intégrant le diagnostic territorial et
l'état initial de l'environnement

CAHIER SANTÉ, URBANISME, RISQUES

04-7

Dessinons

un avenir

qui a du sens

LES PIÈCES DU SCOT

01-1

Le résumé non technique (RNT)

Synthèse des cahiers thématiques

01-2

02

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

03

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Les Annexes

04-1

Cahier thématique : Préambule

Le tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang inférieur

05

04-2

Cahier thématique : Socio-démographie, habitat et équipements

Le Programme d'Action

06

04-3

Cahier thématique : Économie

L'évaluation environnementale

07

04-4

Cahier thématique : Mobilité

La justification des choix retenus, intégrant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

08

04-5

Cahier thématique : Ressources, paysages et milieux naturels

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Vallée de l'Ariège

09

04-6

Cahier thématique : Eau, Énergie et Climat

Le Programme Territorial des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

10

04-7

Cahier thématique : Santé, Urbanisme et Risques

Le Plan Global des Déplacements de la Vallée de l'Ariège

11

04-8

Cahier thématique : Foncier

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

12

TABLE DES MATIERES

1.	Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire	4
1.1.	La prévention des risques	4
1.2.	Des risques naturels très présents	5
1.3.	Des risques technologiques aussi recensés	14
2.	Des pollutions et nuisances et diverses origines identifiées sur le territoire	19
2.1.	Une qualité générale de l'air qui s'améliore	19
2.2.	Des nuisances sonores concentrées autour de la RN20 et de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols 21	
2.3.	Une pollution des sols localisée et inventoriée	23
3.	Les déchets produits sur le territoire	25
3.1.	Les déchets ménagers et assimilés- DMA.....	25
3.2.	Les déchets du BTP – les déchets inertes	29
3.3.	Les déchets industriels	31
3.4.	Les résidus de l'assainissement	31
4.	Enjeux	32

1. Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire

Le territoire du SCoT, du fait de la diversité de ses caractéristiques physiques, est soumis à de nombreux risques naturels.

En effet, les zones montagneuses sont sujettes aux risques de d'incendie (feux de forêt), d'inondations torrentielles, de glissement de terrain et de chutes de pierre, tandis que les secteurs plus au Nord elles, seront plutôt soumises au risque d'inondations de plaine. Sur une grande partie du territoire le risque de retrait gonflement des argiles est présent. L'ensemble de ces risques vont s'accroître dans le futur au regard du changement climatique en cours, dans une logique de scénario à +4°C de moyenne à horizon 2100.

En sus, l'homme par ses aménagements a induit en certains points du territoire un risque dit technologique. Il se situe sur des zones précises, là où se sont installées des usines utilisant des matières dangereuses pour la santé ou l'environnement, mais également le long des axes routiers ou ferroviaires qui sont le support du transport de matières potentiellement dangereuses.

Enfin, le risque industriel peut également être lié à la rupture de barrage, relativement nombreux dans les Pyrénées, sur le territoire du SCoT et en amont.

L'aggravation des risques causée par le changement climatique est présentée dans le cahier Eau, Énergie, Climat [pièces du SCoT n°04-6].

1.1. La prévention des risques

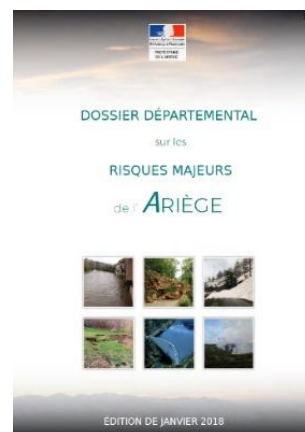
La prévention du risque vise à limiter les dommages aux biens et aux personnes. Dans ce but différentes actions sont mises en place en avant et pendant un événement majeur.

(Informer et sensibiliser la population

La culture du risque n'est pas facile à maintenir dans l'esprit des populations entre deux événements majeurs. C'est pourquoi il est nécessaire d'informer et de sensibiliser régulièrement les habitants aux risques présents sur leur territoire.

Les risques majeurs, naturels ou technologiques, concernant le territoire du SCoT sont définis dans le [Dossier Départemental des Risques Majeurs \(DDRM\)](#) de l'Ariège. Le DDRM est un document réalisé par le préfet, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, répertoriant les informations essentielles sur les risques majeurs du département.

Sur les 96 communes du SCoT, sont aujourd'hui recensés 5 types de risques naturels et 3 types de risques technologiques.



(Risque et urbanisme

L'urbanisation est le premier élément qui détermine l'exposition ou non des populations aux risques.

Pour prévenir et gérer un risque majeur, il est donc nécessaire de le connaître et d'adapter l'aménagement du territoire en conséquence. C'est pourquoi, sont élaborés des Plans de Prévention des Risques (PPR), documents annexés aux plans locaux d'urbanismes où ils sont traduits en servitudes.

Les [Plans de Prévention des Risques Naturels \(PPRN\)](#) ont été institués par la loi du 22 juillet 1987. Il définit des zones d'inconstructibilité (rouges) et des zones constructibles sous conditions (bleues). Il prescrit également des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes déjà existants en zone à

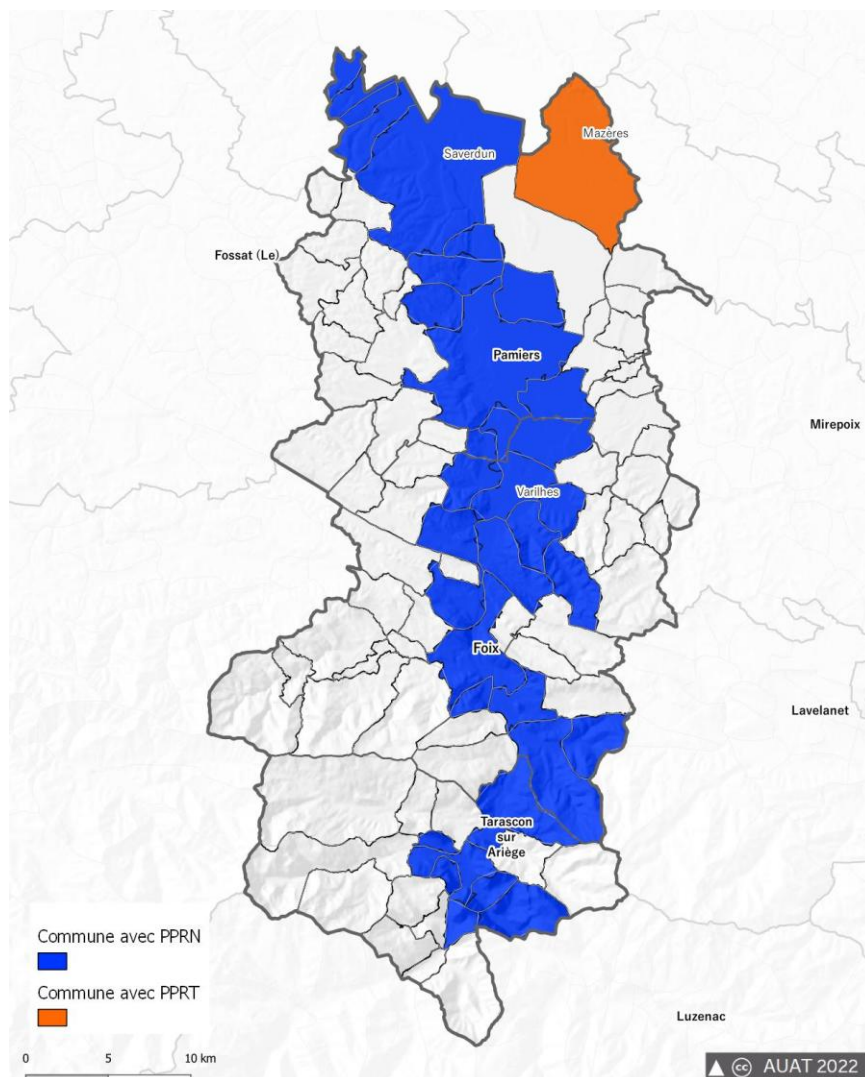
risque. Le PPRN est souvent un PPRI, spécifique au risque inondation, risque le plus présent et dont les évènements majeurs induisent le plus de dégâts.

Les [Plans de Prévention des Risques Technologiques \(PPRT\)](#), issus de la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS. Il définit un périmètre d'exposition autour de l'établissement concerné et dans lequel les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées à conditions. L'exploitant devra mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. Il peut être prescrit par le préfet, pour une installation non SEVESO, si cela est jugé nécessaire.

Les risques naturels les plus présents sur le territoire du SCoT sont le risque d'inondation et celui de mouvement de terrain.

Seulement un peu plus d'un tiers des communes du territoire ont un PPRN approuvé ou prescrit.

Un seul PPRT existe sur le territoire ; il concerne l'établissement « Lacroix Artifices », fabricant de poudres et d'explosifs, à Mazères et a été approuvé le 09/07/2010.



Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques

Sources : DDT Ariège

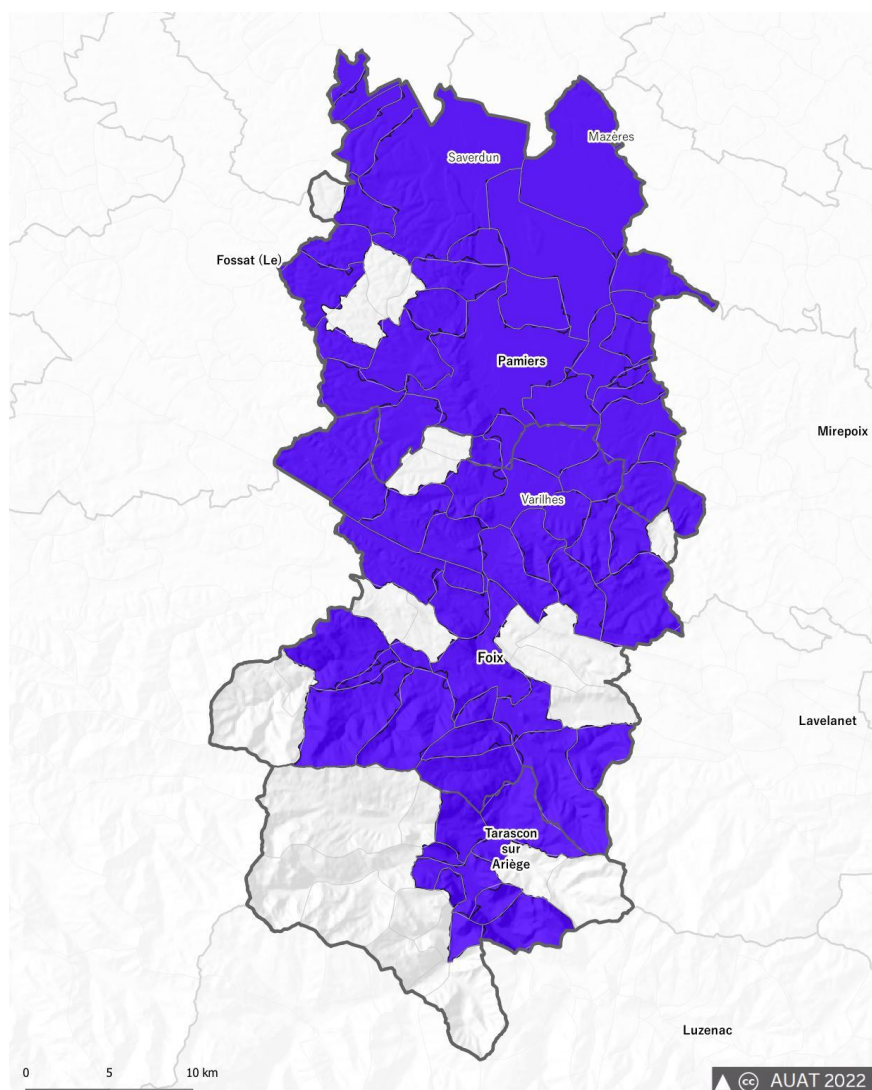
1.2. Des risques naturels très présents

(Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone caractérisée par des hauteurs d'eau et des vitesses de courant. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau elle-même provoquée par des pluies anormalement importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- La capacité d'écoulement des cours d'eau,
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Communes soumises au risque inondation

Sources : DDRM 2018

Les principales communes soumises à ce risque se trouvent le long des axes de l'Ariège, du Crieu et de l'Hers, qui sont les grands cours d'eau drainant le territoire du SCOT.

L'Ariège, le Crieu, et l'Hers connaissent des inondations de plaine. Cependant, au profit de pentes soutenues dans les parties supérieures de son bassin versant, l'Ariège et ses affluents peuvent présenter un caractère torrentiel marqué.

La plus grosse crue connue est celle du 23 juin 1875 qui a affecté l'ensemble du système hydrologique. 1963 sur l'Hers, et 1996 sur l'Ariège et le Crieu ont également réunis des conditions exceptionnelles conduisant à des crues et inondations qui demeurent dans tous les esprits.

Au total, 71 communes du territoire sont concernées par le risque inondation, mais seules 35 d'entre elles ont un PPRN. A noter que les communes de Tarascon sur Ariège, Mazères, Saverdun et Varilhes ont un PPR actuellement en cours de révision.

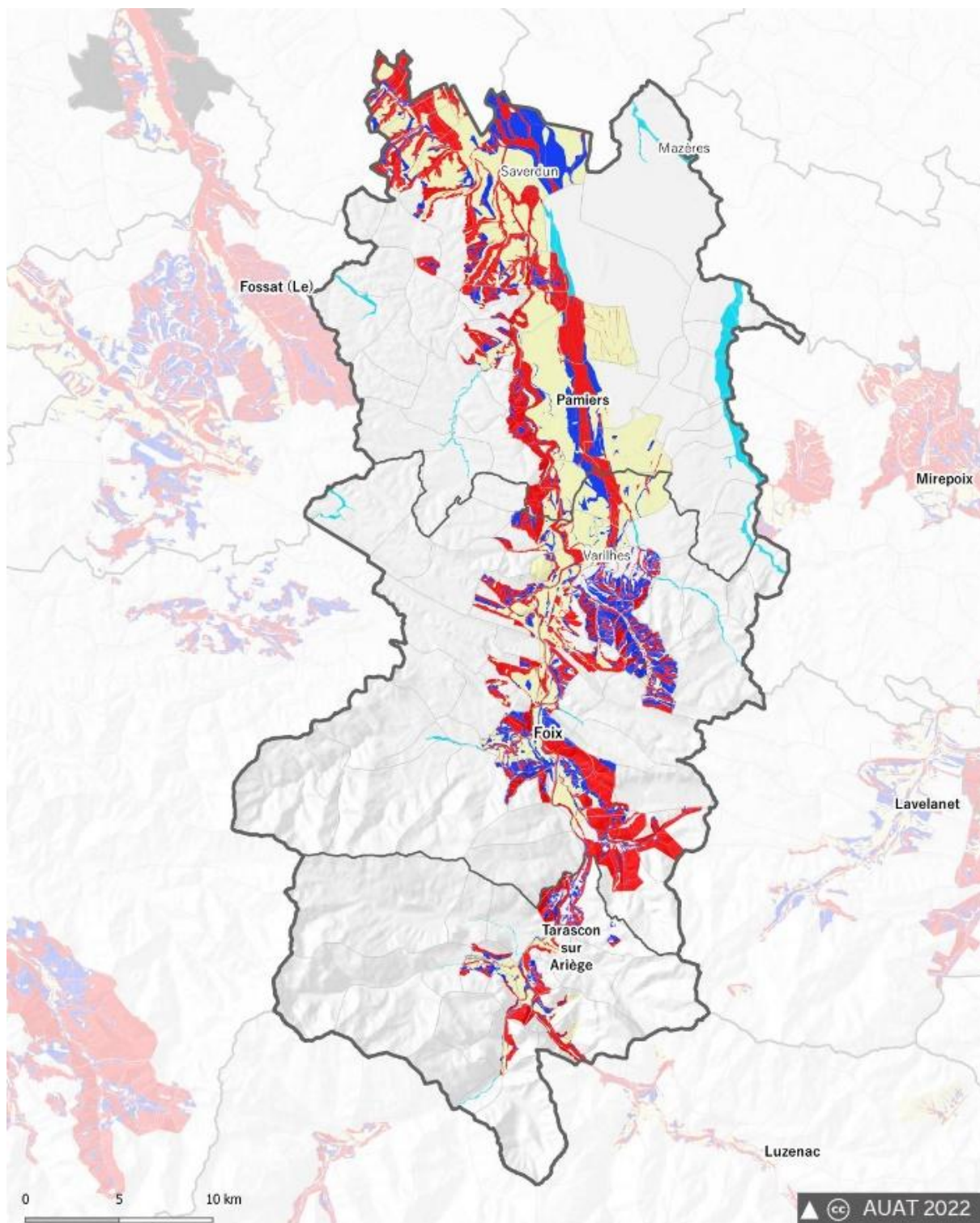
L'absence de PPRN sur les communes longeant l'Hers Vif peut s'expliquer par des enjeux moindres sur un territoire à prédominance agricole.

Pour les communes ne disposant pas encore de PPRN inondation, il existe [une Cartographie Informatrice des Zones Inondables \(CIZI\)](#) qui n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme.

Néanmoins, elle permet aux citoyens et décideurs locaux, de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle indique le contour des zones les plus fréquemment inondées, ainsi que la limite des plus hautes eaux connues.

Sur le territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, une étude des zones inondées suivant les différentes hauteurs d'eau mesurées sur l'Ariège aux stations de prévision de Foix et Saverdun a été réalisée (DREAL) en janvier 2020.

De la même manière, sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, une étude de l'aléa inondation de l'Arget a été réalisée (DDT) en janvier 2019.



Zonages PPRN sur le territoire (source : DDT 09)

- Zone blanche
- Zone bleue
- Zone rouge
- Zones inondables non réglementées
(Cartographie informative des zones inondables)

Zones d'aléas identifiées dans les Plans de Prévention des Risques inondation sur le territoire

Sources : DDT Ariège

Enfin, il faut noter la réalisation de travaux menés par le SMIVAL en 2010, portant à connaissance de manière précise le réseau de haies existantes sur le bassin versant de la Lèze. Ces haies participent au ralentissement dynamique des crues, et réduisent les inondations et les coulées de boues.

L'étalement de l'urbanisation ces dernières années s'est en partie faite en zone inondable c'est-à-dire dans les zones rouges et bleues des PPR. C'est dans le champ d'expansion du Crieu que c'est le plus visible.

L'urbanisation réalisée en zone inondable concentre de l'habitat mais également de activités économiques. Cette zone sera très vulnérable en cas de débordement du Crieu, non contenu par les digues. Il est à noter par ailleurs que ces digues, par manque d'entretien ne sont pas souvent en bon état, augmentant le risque encouru par les populations.

La CIZI montre également que les zones inondables de l'Hers impactent peu d'habitations sur le territoire.

A noter l'émergence de plusieurs Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours de définition sur le territoire, actuellement en phase de Programme d'études préalables anciennement (PEP) anciennement appelé PAPI d'intention :

- PAPI porté par le SYMAR (PEP en cours de déploiement)
- PAPI porté par le SMIVAL (PEP en cours de déploiement)
- PAPI porté par le Syndicat de Bassin du Grand Hers (PEP en cours)

Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Vallée de l'Ariège intègre, au sein de son programme d'actions, des mesures spécifiques à cette question de l'inondabilité du territoire et plus généralement de sa vulnérabilité face aux risques naturels (réintégrer la culture du risque au regard de l'adaptation au changement climatique).

Mouvements de terrain

De manière générale, tout le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, forte pluviométrie...) ou anthropique (terrassment, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Différents types de mouvement de terrain ont pu y être identifiés sur le territoire :

- Des mouvements de terrain dans les zones molassiques du piémont (Pamiers, Escosse...);
- Le retrait/gonflement d'argile sur les zones de coteaux principalement;
- Des chutes de blocs dans les falaises broyées de la zone calcaire pré-pyrénéenne (Foix, Tarascon, Ornodac-Ussat-les-Bains, Vernajoul...);
- Bien qu'il n'existe pas d'enjeux, il existe également des phénomènes d'effondrement des carrières de gypse à Arignac.

A noter que sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, l'aléa chute de blocs est le plus impactant pour les enjeux présents sur le territoire (la grotte de Lombrives, les thermes d'Ornodac-Ussat-les-Bains, la déviation de la RN20...).

Concernant le retrait-gonflement des argiles, le BRGM a établi une carte des aléas de ce risque.

En période sèche, les sols argileux se rétractent de manière importante. L'alternance avec des périodes plus humides réhydratant les sols provoque des mouvements de terrains non uniformes pouvant entraîner des fissurations sur certaines constructions si les fondations ne sont pas assez profondes.

La partie Nord du territoire est la première concernée, et plus spécifiquement les zones de coteaux, du Terrefort et du Palassou, qui sont en aléa moyen. La plaine et les fonds de vallées sont aussi identifiés en aléa moyen.



Niveau de risque de retrait-gonflement-des argiles

Sources : BRGM

(Feux de forêt

Avec un couvert forestier important, le risque incendie est réel sur la vallée de l'Ariège. Depuis 2015, et l'incendie qui a ravagé une partie du massif forestier ariégeois, l'ensemble cumulé de la surface de feux de forêt enregistrés représente plus de 644 hectares d'espaces naturels sur le territoire (selon les estimations de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France).

L'Ariège est dotée d'un [plan départemental de protection des forêts contre les incendies \(PDPFCI\)](#) pour la période 2018-2028 dont les objectifs sont :

- Protéger efficacement les zones à enjeu fort,
- Faire diminuer le nombre de départs de feux non contrôlés,
- Diminuer encore la surface moyenne des sinistres.

La problématique ariégeoise concernant les feux de forêt, commune à toute la chaîne des Pyrénées Centrales et Occidentales, se distingue notablement des caractéristiques tant méditerranéennes que landaises : il s'agit presque toujours de feux d'espaces naturels forestiers ou non en montagne intervenant en hiver, à partir de la masse combustible de landes à fougères et genêts, asséchée par les premiers gels et les périodes sèches et parfois ventées qui émaillent la saison froide (novembre à mai). Ces feux récurrents tous les 5 ou 6 ans, touchent régulièrement les mêmes territoires et se propagent incidemment, au gré des conditions climatiques locales (vents de vallée parfois violents) aux peuplements forestiers voisins, menaçant au passage la sécurité des biens et des personnes. Les éléments statistiques confirment la continuité des phénomènes depuis au moins 40 ans.

À ce titre, il importe que les préconisations relatives aux obligations légales de débroussaillage (OLD) précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 soient mises en œuvre afin de protéger les forêts environnantes : débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions ainsi que sur les voies y donnant accès sur une profondeur de 2,50 mètres de part et d'autre des voies.

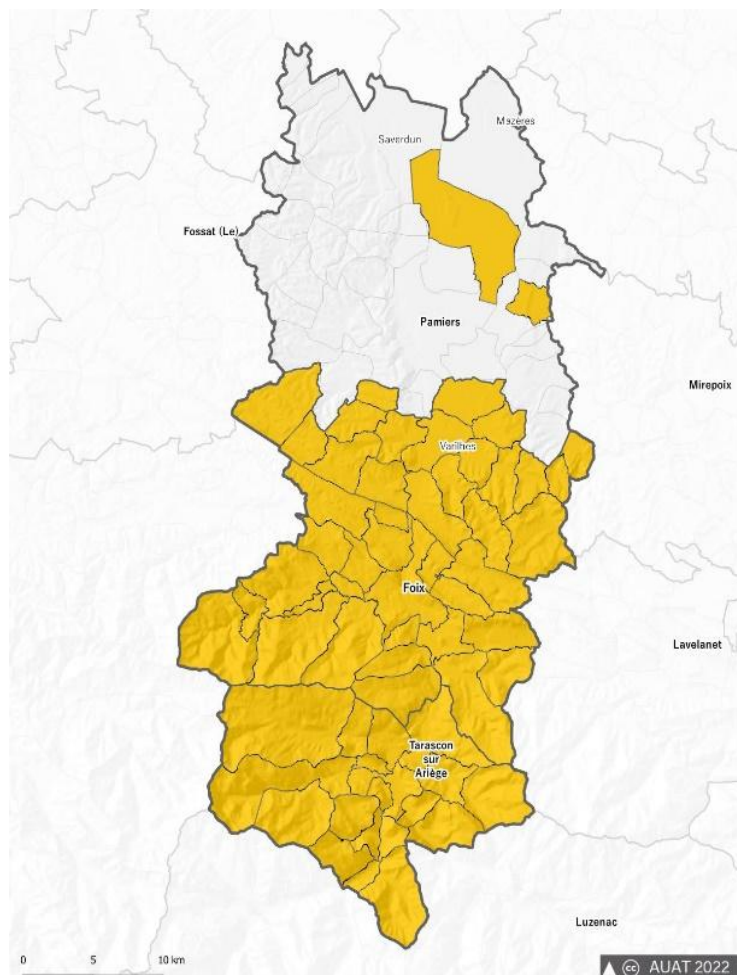
Plusieurs documents existants viennent réglementer les massifs forestiers face au risque incendie :

- Cartographie des zones à risques et des équipements de prévention en matière de DFCI (2006)
- Plan Intercommunal de DFCI – Communauté de communes du Pays de Tarascon (2007)

Année	Nom de la commune	Surface parcourue (m2)
2015 (novembre)	Gourbit	1 200 000
2015 (décembre)	Gourbit	3 500 000
2016	Cazenave-Ser	400 000
2016	La Bastide-de-	50 000
2016	Miglos	60 000
2016	Ventenac	110 000
2019	L'Herm	400 000
2021	Bonnac	5 000
2022	Le Vernet	600 000
2022	Saverdun	100 000
2022	Vermiolle	20 000

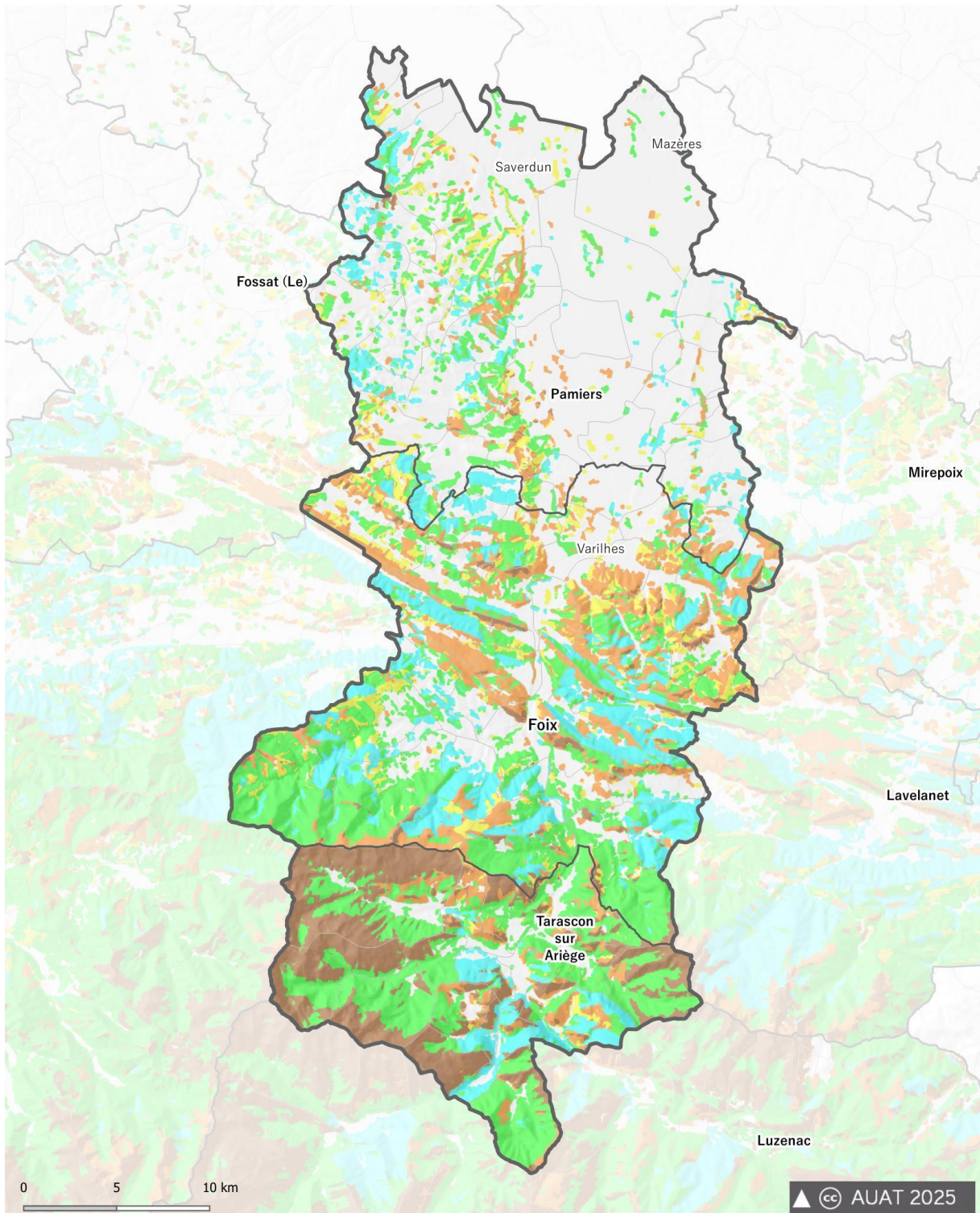
Surfaces touchées par les incendies sur la Vallée de l'Ariège

Sources : Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF) - IGN



Communes soumises Feux de forêt

Sources : DDRM 2018



Niveaux d'aléas face au risque d'incendie identifiés sur la Vallée de l'Ariège
(source : PDPFCI, DDT Ariège)

- | | | |
|---|--|---|
| ■ Aléa très faible | ■ Aléa moyen | ■ Aléa très fort |
| ■ Aléa faible | ■ Aléa fort | |

Niveaux d'aléas face au risque incendie identifiés sur le territoire

Sources : DDT Ariège

(Séismes

Un tremblement de terre génère des secousses plus ou moins importantes et peut avoir différentes origines, naturelles ou artificielles.

D'après les décrets n°2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et relatif à la prévention du risque sismique, le territoire du SCoT est graduellement concerné par le risque sismique, celui-ci augmentant du Nord vers le Sud.

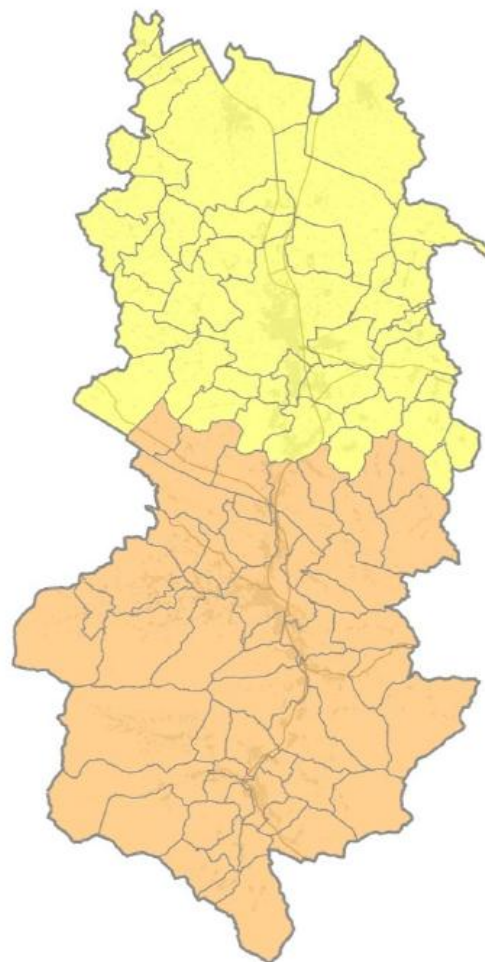
L'historique des séismes sur les dix derniers siècles montre, d'après le BRGM, que le département de l'Ariège est divisé en deux parties suivant un axe Foix-Auzat.

A l'Est de cet axe, la magnitude maximale atteinte fut vraisemblablement de 7 degrés sur l'échelle de Richter et à l'Ouest, elle fut de 6 degrés. Les épicentres furent aux alentours de Foix et Tarascon sur le territoire du SCoT.

En fonction de la zone sismique du territoire, les constructions existantes ou nouvelles s'y trouvant devront respecter des règles de construction particulières, d'autant plus dans le cadre d'installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Les arrêtés définissant ses critères sont les suivants :

- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées.



Niveau de sismicité identifié par commune

Sources : BRGM

(Tempêtes

Une tempête se caractérise par des vents violents (vents moyens > 89km/h) et souvent des précipitations intenses. Ce risque est aléatoire et peut survenir sur n'importe quelle partie du territoire qui de fait, est concerné dans sa totalité.

À la suite des tempêtes de 1999, le processus d'alerte des populations s'est renforcé et se traduit sous la forme de cartes de vigilance. Quand la vigilance « orange » est atteinte, la procédure d'alerte est lancée, les maires des communes sont informés et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et informer les habitants.

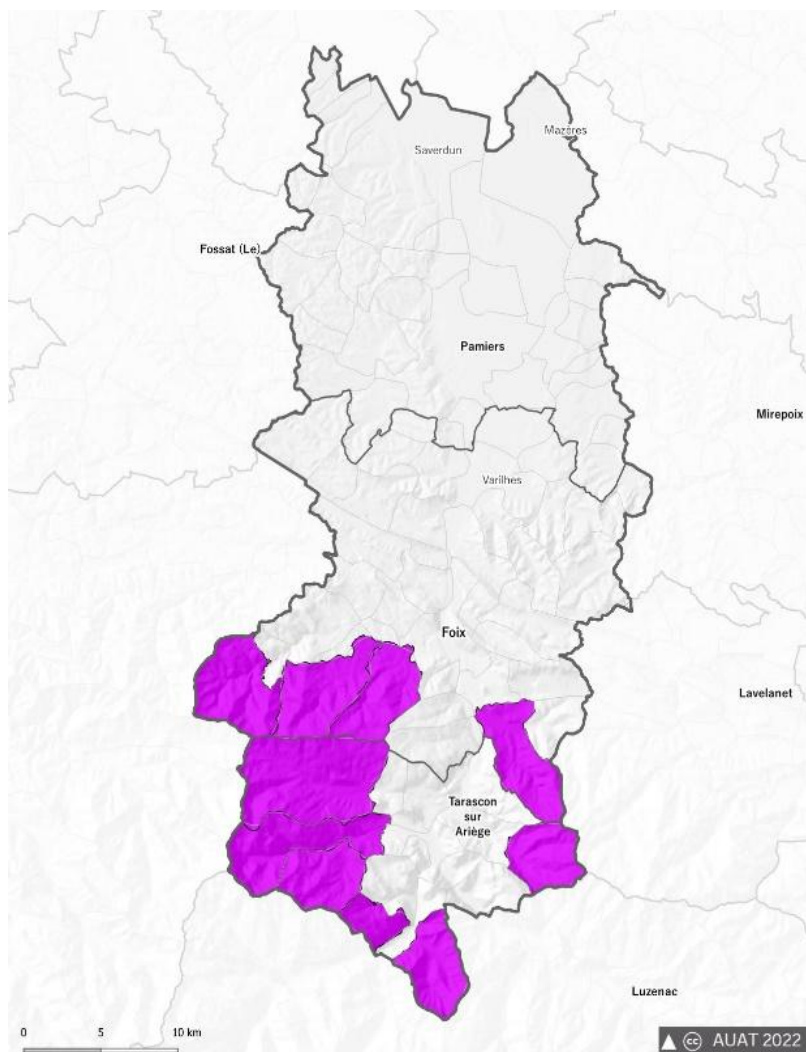
(Avalanches

Une avalanche peut être de deux sortes, en aérosol ou en coulée.

Ce type de risque est le moins meurtrier.

La majorité des accidents est due à la pratique des loisirs en montagne (ski de montagne, ski hors-piste...). La pratique des loisirs de neige sur le territoire reste principalement cantonnée à la randonnée en raquette (notamment sur le Col de Port).

De fait, le territoire est peu concerné, le risque d'avalanche ne se situant qu'au niveau des communes du Sud, constituées de massifs montagneux et pouvant présenter en situation de fort enneigement, un risque d'avalanche.



Communes soumises au risque avalanche

Sources : DDRM 2018

1.3. Des risques technologiques aussi recensés

(Risque industriel

Le risque industriel majeur concerne les accidents pouvant se produire au sein d'un établissement ou site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le territoire du SCoT compte 29 établissements industriels sous régime d'autorisation répartis sur 14 communes, dont une **installation SEVESO** seuil haut sur la commune de Mazères réglementée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Par ailleurs, 10 établissements sont inscrits sous le régime d'enregistrement.

Les installations classées soumises à autorisation dans le domaine « élevage » et « agroalimentaire (hors lait) » situées sur le territoire, susceptibles d'occasionner des dangers sur l'environnement sont les suivantes :

- Pisciculture des chutes d'Aston (Ornolac-Ussat-les-bains)
- Abattoir de la zone du Pic (Pamiers)

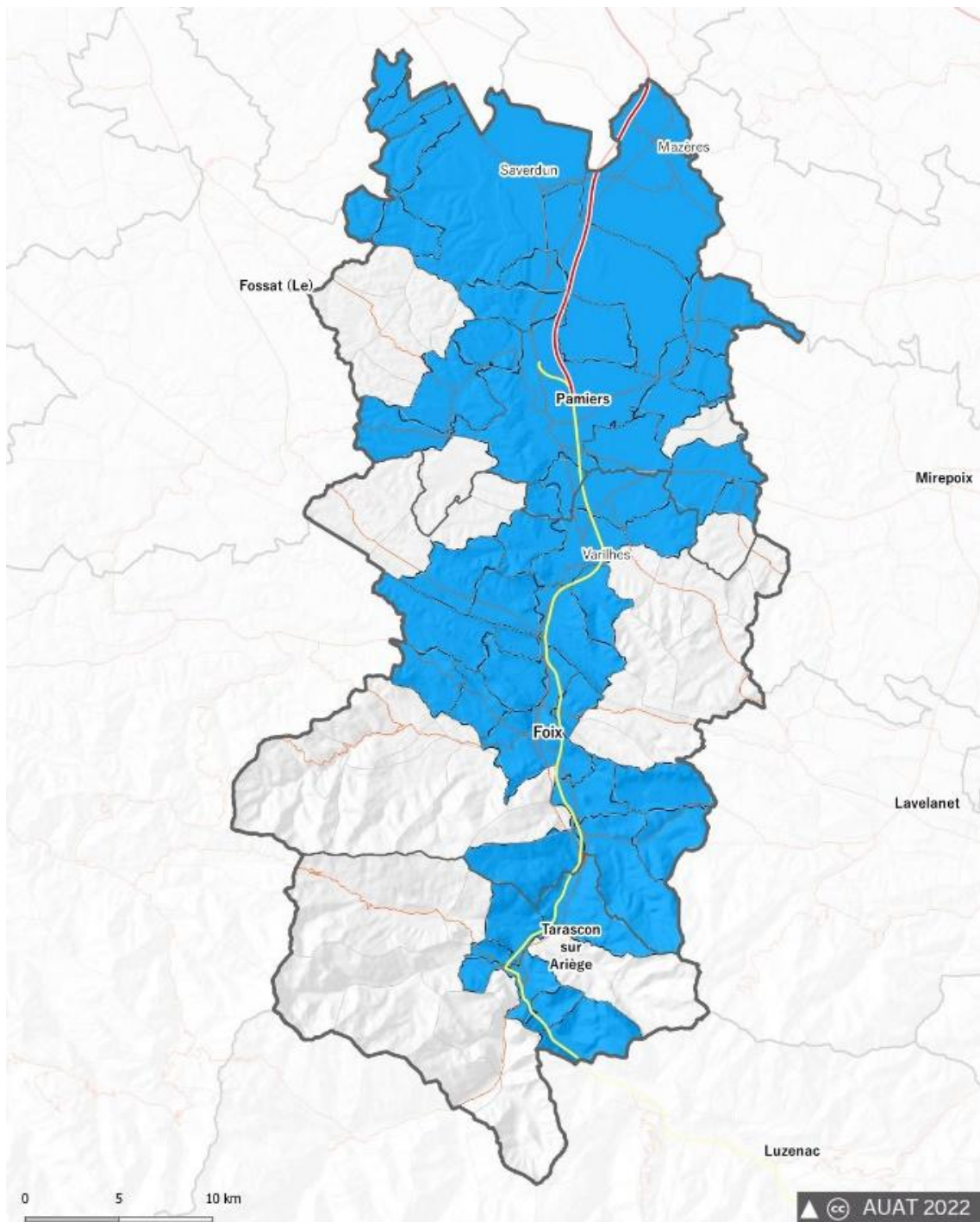
FICHE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) EN FONCTIONNEMENT			
Communes du SCoT	Identifiant de l'établissement	Nom de l'établissement	Régime
Bézac	0182.00234	TRANSIT DÉCHETS COVALDEM 11 FENDEILLE	A : Autorisation
Le Vernet	0068.02178	CAPA COOPÉ AGRICOLE PLAINE ARIÈGE	A : Autorisation
L'Herm	0068.02059	CALCAIRES DU PLANTAUREL	A : Autorisation
Mazères	0068.04248	DENJEAN LOGISTIQUE	A : Autorisation
	0068.07770	ETS FAURÉ, GARAOUTOU MAZÈRES	
	0068.02183	LACROIX ETIENNE ARTIFICES MAZÈRES	
Mercus-Garrabet	0068.02175	PRAXAIR PHP SAS (EX ALUMINIUM PECHINEY)	A : Autorisation
Montaut	0068.02105	MIDI PYRÉNÉES GRANULATS, MONTAUT	A : Autorisation
	0068.07508	SABLIÈRES MALET MONTAUT	
Niaux	0068.02180	FORGES DE NIAUX	E : Enregistrement
Ornolac-Ussat-les-Bains	0068.04337	AZUARA	A : Autorisation
Pamiers	0068.02641	ALLIANCE MAESTRIA	A : Autorisation
	0068.02181	AUBERT ET DUVAL	
	0068.02873	BLANCHISSERIE MIDI-PYRÉNÉES	
	0068.04919	CASSE AUTO JACKY	E : Enregistrement
	0068.05159	CASSE DÉTAIL AUTO, LAURA DALUZ	
	0068.08626	COLORIS PRODUCTION	A : Autorisation
	0068.04333	ENROBÉS 09	E : Enregistrement
	0037.03239	FORGES DE NIAUX	
	0068.04531	PEINTURES MAESTRIA	A : Autorisation
	0509.00189	SAS PAMIERS ELEVAGE	E : Enregistrement
	0068.02173	S.E.A.P. (EX ABATTOIR DE PAMIERS)	A : Autorisation
Saint-Paul-de-Jarrat	0068.03856	BOIS ARIÉGEAIS & CHARPENTES	A : Autorisation
	0068.02864	LES MENUISERIES ARIÉGEOISES	E : Enregistrement
Saurat	0068.02104	LA PIERRE À AIGUISER (EX CUMINETTI SYLV)	A : Autorisation
Saverdun	0066.00159	CARRIÈRE SOCAL CAR DU LAURAGAISLABECEDE	A : Autorisation
	0066.00085	CASTEL AUTO DECONSTRUCTION	A : Autorisation
	0068.02108	CMGO SAVERDUN (EX-GAÏA_BGO)	A : Autorisation
	0068.06658	COLAS FRANCE (EX-COLAS SUD-OUEST)	E : Enregistrement
	0068.06172	DENJEAN ARIÈGE GRANULATS	A : Autorisation
	0066.00084	FERRIOL JEAN	A : Autorisation
	0509.00149	GAEC DE SAINT PAUL	E : Enregistrement
	0037.02587	MALET GRANDS CHANTIERS	E : Enregistrement
	0068.02109	SAVERDUN TERRE CUITE (CARRIÈRE)	A : Autorisation
	Tarascon-sur-Ariège	0068.02176	JINJIANG SABART AÉRO TECH
0068.02872		SORAR, STÉ DE RÉCUPÉRATION ARIÉGEOISE	E : Enregistrement
Varilhes	0068.02120	CMGO VARILHES (EX-GAÏA_BGO)	A : Autorisation
	0068.02675	EDÉCIMO RÉCUPÉRATION (EX VAISSIÉ)	A : Autorisation
Verniolle	0068.02870	SMECTOM DU PLANTAUREL, VARILHES	E : Enregistrement
	0068.03890	BIOMÉRIEUX (EX ARGENE BIOSOFT)	A : Autorisation
	0068.02188	RÉCAÉRO	A : Autorisation

Installations classées pour la protection de l'environnement en fonctionnement sur le territoire

Source : DREAL Occitanie

Transport de Matières Dangereuses - TMD

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.



Communes soumises au risque de transport de matières dangereuses

Sources : DDRM 2018

Le [Transport de ces Matières Dangereuses \(TMD\)](#) se fait essentiellement par voie routière (2/3 du trafic) et ferroviaire (1/3 du trafic). Les voies d'eau (maritime, fluviale...), aérienne et par canalisation représentent moins de 5% du trafic.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- Le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Sur le territoire, le risque TMD concerne :

- Les routes départementales : RD 14, RD 624, RD 11, RD 119, RD 117 ;
- La route nationale : RN 20 ;
- L'autoroute : A 66.

A noter que la RN 20 et l'A 66 sont des composantes de la route européenne E9.

Le risque TMD est également lié au transport de gaz. En effet, plusieurs canalisations traversent le territoire :

- Une première sur l'axe St Quirc-Saverdun-Pamiers-Foix,
- Une seconde sur l'axe Les Issards-Verniolle.

La présence d'une canalisation nécessite l'application de servitudes d'urbanisme interdisant toute construction dans une bande de 6 à 10 m autour de la canalisation.

Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) établi en travers d'une vallée et générant à l'amont immédiat un réservoir d'eau de plusieurs milliers de m3.

Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20m et sa retenue supérieure à 15 millions de m3, il est qualifié de « Grand Barrage ». A ce titre, il fait alors l'objet d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Une rupture de barrage est liée soit à des causes :

- Techniques : vices de conception, de construction, de matériaux...
- Naturelles : crues exceptionnelles, mouvements de terrain, séisme...
- Humaines : erreurs d'exploitation, d'entretien, malveillance...

Dans le département de l'Ariège il existe [5 grands barrages](#) (Montbel, Orlu, Auzat, Siguer, Aston), aucun n'est situé sur le territoire du SCoT. Néanmoins, en cas de rupture d'un de ces barrages, la vallée de l'Ariège et de l'Hers sont les premières concernées, étant donné que ces barrages sont situés sur la partie amont de leurs bassins versants.

De plus, outre ces grands barrages, le décret du 11 décembre 2007 prévoit un classement de tous les ouvrages (barrages ou digues) selon leur hauteur et leur volume en 4 catégories : A, B, C, D.

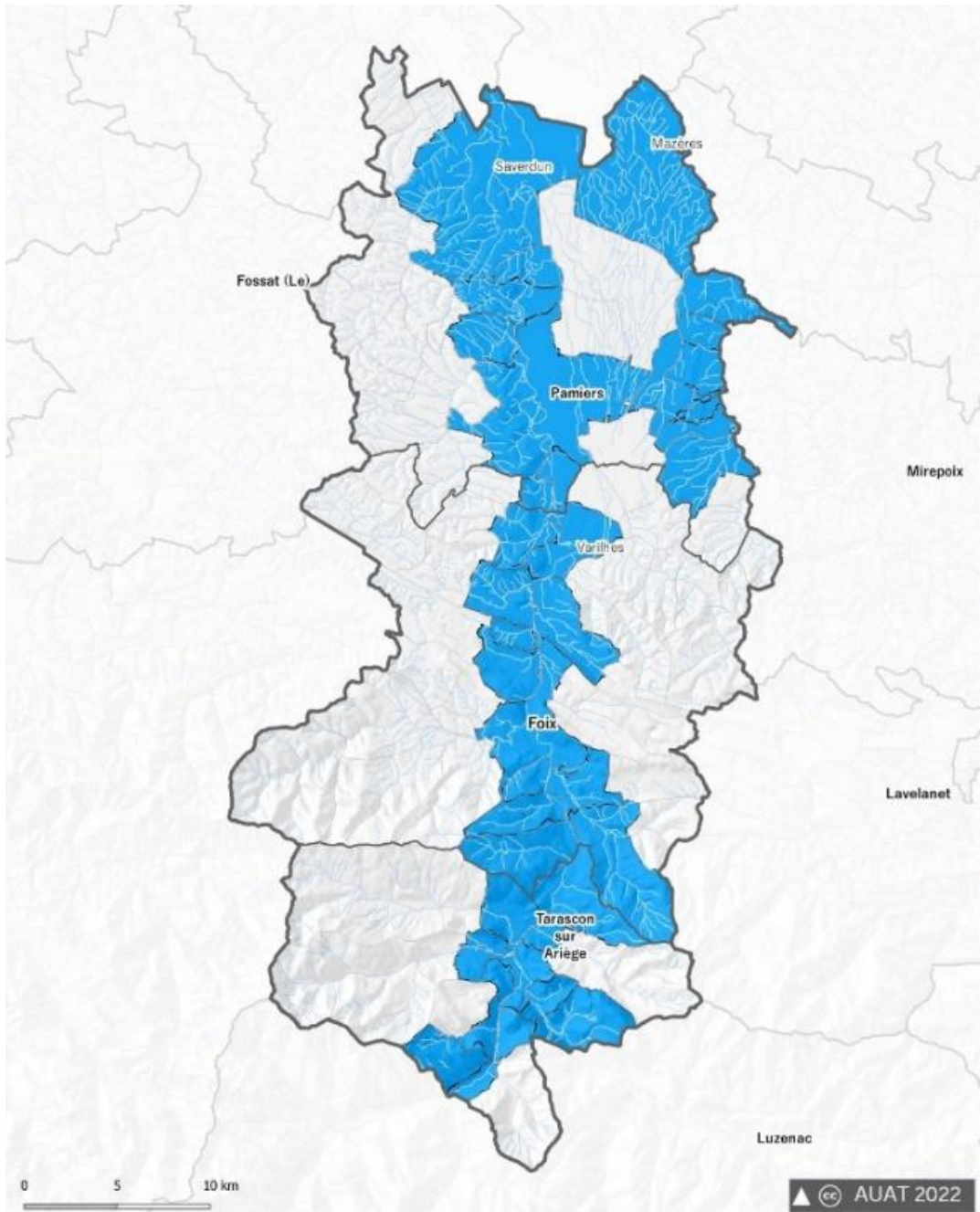
Pour les barrages de classe A ou B une étude de danger doit obligatoirement être réalisée. Le territoire du SCoT compte un barrage de classe A : Mercus-Garrabet.

8 communes au Sud du territoire se trouvent en zone de proximité immédiate, dite « zone du quart d'heure » du PPI.

Il s'agit de Lapège, Capoulet-Junac, Niaux, Alliat, Ornodac- Ussat-les-Bains, Ussat, Quié, Tarascon-sur-Ariège.

Sur ces communes, en cas de rupture d'un ouvrage, les zones habitées à proximité de l'Ariège ne pourront être évacuées.

En cas de rupture, 31 communes se situent en zones de submersion ou les hauteurs d'eau peuvent atteindre le niveau des plus fortes crues connues.



Communes soumises au risque de rupture de barrage

Sources : DDRM 2018

2. Des pollutions et nuisances et diverses origines identifiées sur le territoire

2.1. Une qualité générale de l'air qui s'améliore

(Surveillance de la qualité de l'air sur la Vallée de l'Ariège

Le Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est engagé dès avril 2017, dans une démarche volontaire pour la transition énergétique, à travers l'appel à projets régional « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie ».

Dans ce cadre, le [Plan Climat-Air-Energie Territorial \(PCAET\)](#) a été adossé à l'élaboration d'un [Plan Global de Déplacements \(PGD\)](#) de lutte contre les GES et les polluants atmosphériques, sur démarche volontaire. L'objectif étant de rechercher une symbiose territoriale entre :

- Politique d'aménagement et d'urbanisme traduite, au sein du Document-cadre SCoT Grenelle approuvé en 2015,
- La politique d'organisation des déplacements et de réduction de GES, traduite au sein du document-cadre PGD,
- La politique énergétique et d'adaptation au changement climatique traduite, au sein du document-cadre PCAET à visée TEPOS.

C'est ainsi que le Plan Climat, à la fois stratégique et opérationnel, doit permettre de contribuer à l'échelle locale à l'atteinte de ces objectifs régionaux. En effet, le Syndicat de SCoT, qui s'est engagé dans une [Stratégie Territoire à Energie POSitive \(TEPOS\)](#) devra réduire fortement ses consommations énergétiques et les couvrir en totalité au moins par des énergies renouvelables locales en 2050.

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'atténuation aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic (phase 1), embrassant les thèmes du climat, de l'énergie et de l'air que repose le processus d'élaboration de la stratégie (phase 2) puis du programme d'actions (phase 3).

Cette stratégie du Plan Climat est en cours de complétude au travers d'une démarche dite TACCT Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires, en appui de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Banque des Territoires Occitanie. Cette dernière devrait aboutir en 2026.

(Situation des principaux éléments polluants sur le territoire

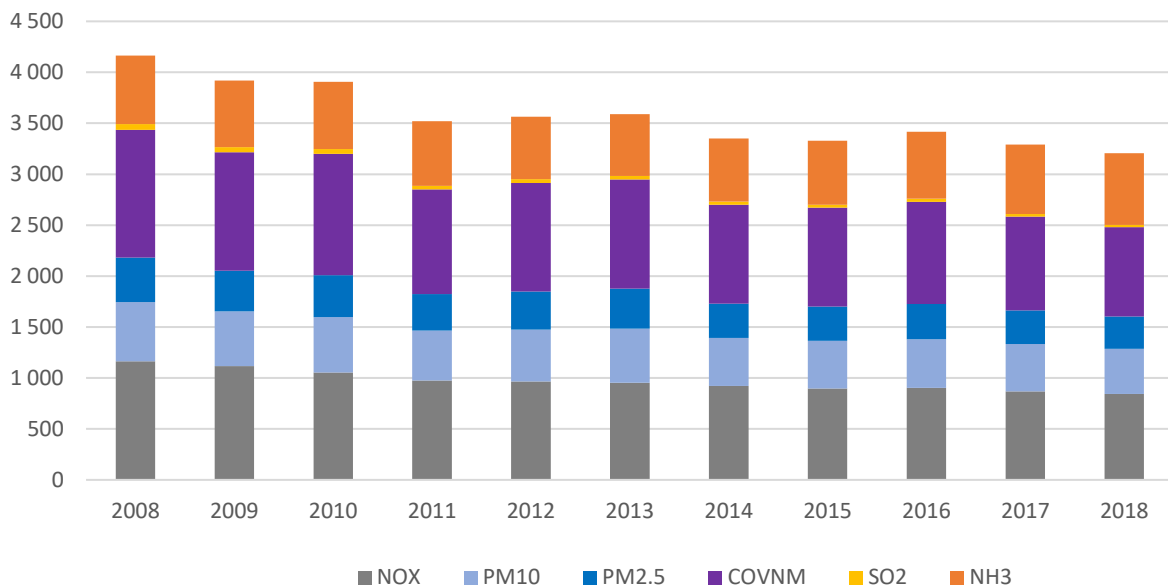
Les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse sur le territoire de la Vallée de l'Ariège depuis 2008 (-30% de tonnes émises par an tous polluants confondus).

La baisse la plus marquée concerne les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) avec -43% d'émissions. Ce polluant est principalement émis par les secteurs résidentiel et industriel.

Les oxydes d'azote (NOx), issus de la combustion des énergies fossiles et donc principalement générés par le trafic routier, présentent une baisse de 38% des tonnages d'émissions. Le secteur agricole en est également un contributeur important via l'utilisation des engins agricoles.

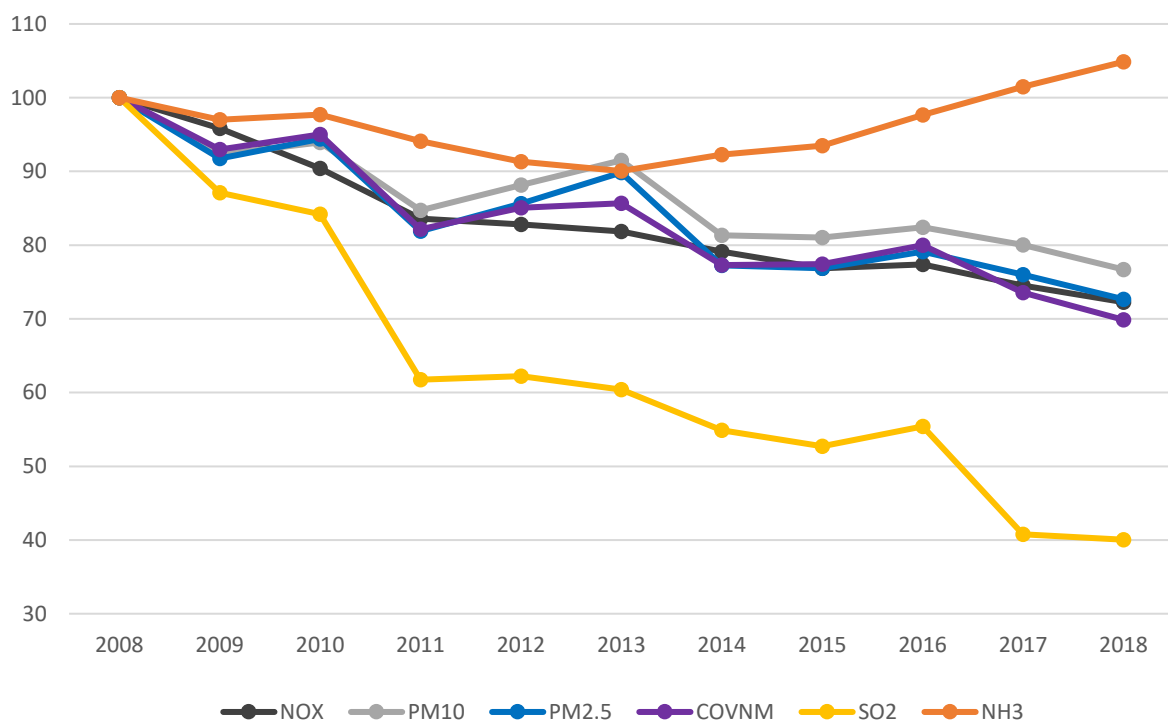
Les particules en suspension (PM10 et PM2,5), issues de la combustion (chauffage, véhicules...) connaissent également une baisse d'émissions de 30% et 38% entre 2008 et 2018. Le secteur résidentiel en reste le principal contributeur suivi de l'industrie.

Enfin, l'ammoniac (NH3) présente quant à lui, une légère hausse des émissions avec +5% entre 2008 et 2018. Ce polluant est très majoritairement issu de l'agriculture et notamment des activités d'élevage.



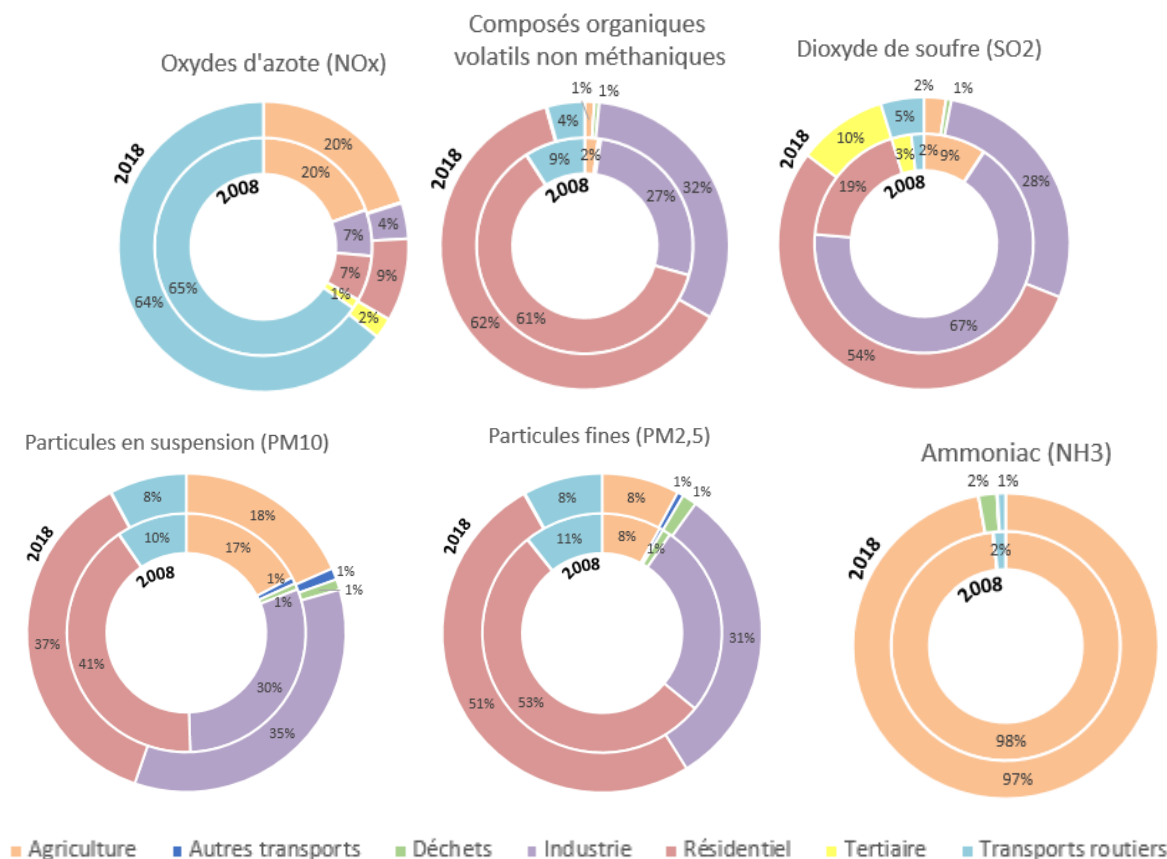
Evolution de la répartition des émissions de polluants atmosphérique sur la vallée de l'Ariège entre 2008 et 2018 (en tonnes)

Sources : ATMO Occitanie



Evolution des quantités d'émissions de polluants atmosphérique sur la vallée de l'Ariège entre 2008 et 2018 (en tonnes)

Sources : ATMO Occitanie



Evolution de la répartition par secteur des émissions de polluants atmosphérique sur la vallée de l'Ariège entre 2008 et 2018

Sources : ATMO Occitanie

2.2. Des nuisances sonores concentrées autour de la RN20 et de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols

(La RN20, principale source de nuisance sonore

Sur le territoire du SCoT, ce sont les transports notamment le long de la vallée de l'Ariège qui constituent les plus importantes sources de nuisances sonores.

En effet, entre 14 000 et 21 000 véhicules par jour en moyenne annuelle empruntent cet axe selon les tronçons.

En 2008, la Direction Départementale des Territoires (DDT) met en place l'Observatoire du Bruit des Transports de l'Ariège.

Il permet de réunir les représentants des diverses administrations et collectivités territoriales, les professionnels du BTP, les autorités organisatrices ou gestionnaires des transports et de logements locatifs sociaux ainsi que les représentants des associations de riverains autour de la problématique des nuisances acoustiques.

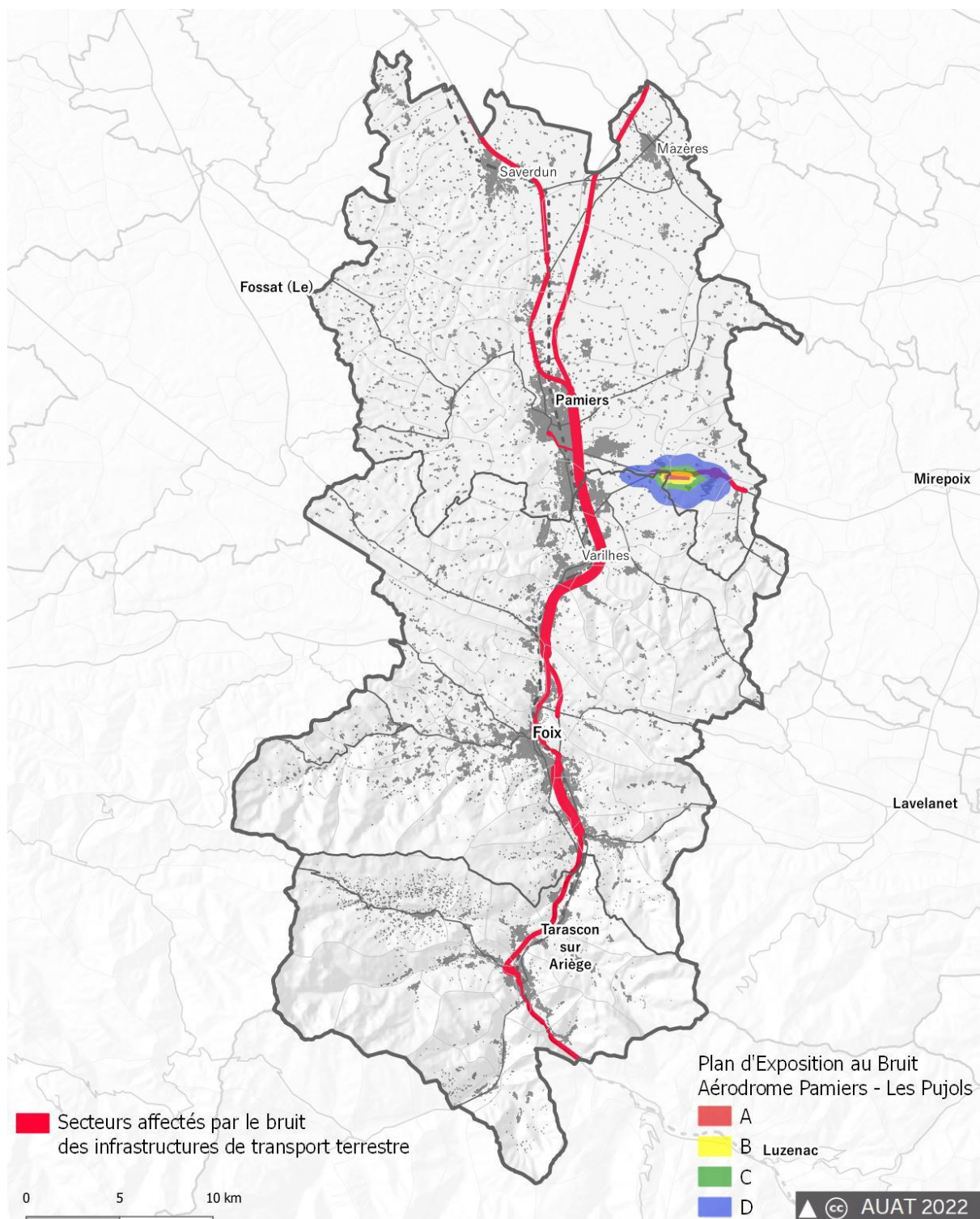
Il a en charge la réalisation des cartes de bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la RN20, de l'autoroute A66 (Pamiers) à la RD117 (St Paul de Jarrat), soit un tronçon de 20 km.

La mise en place de ce plan est d'autant plus justifiée qu'une quantité importante de plaintes a été enregistrée contre le bruit le long de la RN20. Trois associations de riverains se sont créées, dont l'association « Moins de décibels » située à Saint Jean-de-Verges qui avait obtenu du Tribunal administratif

de Toulouse en octobre 2018, l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2015 portant approbation du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Les principales nuisances se situent entre Saverdun et St Paul de Jarrat.

Un projet de déviation de Tarascon-sur-Ariège a été acté par l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège. Il a pour objet de limiter la congestion sur l'itinéraire transfrontalier E09 (A66 et N20 sur le territoire du SCoT), notamment en période d'affluence touristique, et de réduire les nuisances des riverains des bourgs traversés par la route. Ce projet a fait l'objet d'une mise en enquête publique entre décembre 2024 et Février 2025.



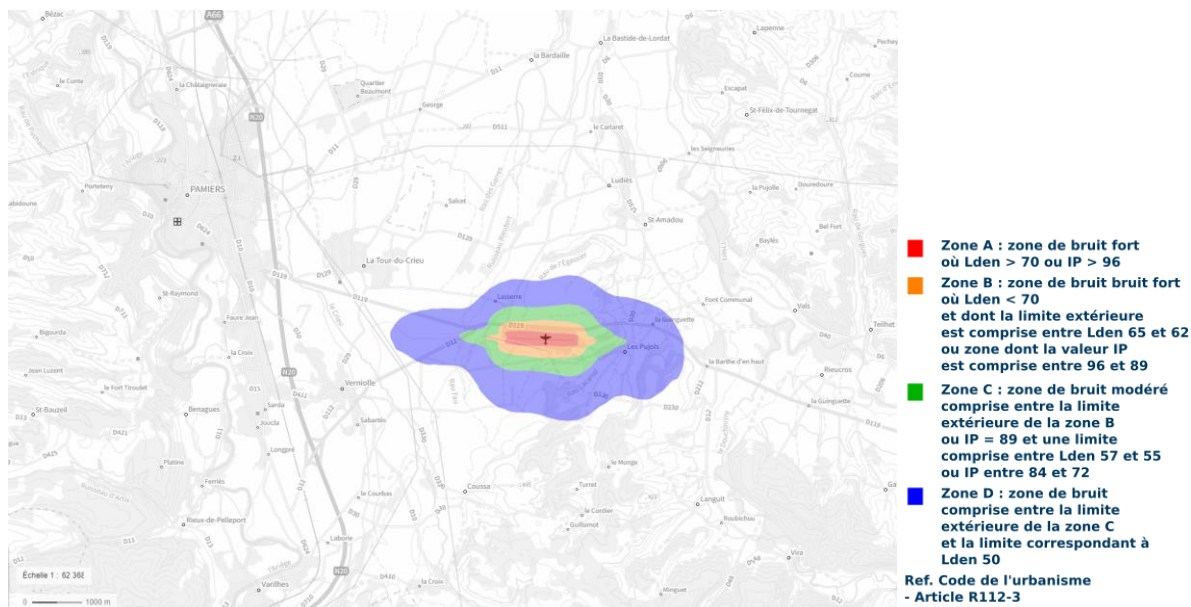
Nuisances sonores réglementées (Sources : DDT 31 – DGAC)

(Le transport aérien, à ne pas négliger

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un outil de prévention destiné à éviter une augmentation de la population dans des zones qui sont ou seront exposées à terme aux nuisances générées par le trafic de l'aérodrome.

Les communes de Coussa, La Tour du Crieu, Les Issards, Les Pujols, St Amadou et Verniolle sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aéronefs de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols approuvé par arrêté du 17/11/2011.

Le PEB donne des courbes d'expositions au bruit dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées.



Zonage du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Pamiers – Les Pujols

Sources : DGAC

2.3. Une pollution des sols localisée et inventoriée

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La France, comme le territoire du SCoT, a hérité d'un passé industriel peu préoccupé par l'environnement. De ce fait, de nombreuses substances polluantes se retrouvent aujourd'hui dans les sols ou dans les eaux d'anciens sites industriels, de décharges ...

Dès le début des années 90, sont alors créés et régulièrement mis à jour deux outils permettant le recensement des sites et sols pollués :

BASIAS : inventaire historique des sites industriels et activités de service, ayant pour but de conserver la mémoire de ces sites

BASOL : inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui appelle une action de l'administration.

Il faut noter que ces sites peuvent maintenant entrer dans l'inventaire des zones pouvant accueillir des projets de centrale photovoltaïque au sol. C'est le cas de l'ancienne décharge de Verniolle qui doit accueillir un nouveau parc photovoltaïque dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective portée par la coopérative Enercoop Midi-Pyrénées et les acteurs du territoire.

(Inventaire BASIAS

BASIAS répertorie dans le département de l'Ariège 1482 sites accueillant ou ayant accueilli une activité potentiellement polluante.

Le territoire du SCoT en compte 638, soit 43% des sites du département. Parmi eux, 38% sont encore en activité.

(Inventaire BASOL

BASOL répertorie 10 sites sur le territoire appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif en raison de leur pollution avérée.

Commune	Site BASOL	Situation technique
Foix	Ancienne usine à gaz	<i>Site traité et libre de toute restriction</i>
Les Pujols	Ancienne carrière	<i>Site en cours d'évaluation</i>
Mazères	Etienne Lacroix « Tous Artifices »	<i>Site en cours d'évaluation</i>
Mercus Garrabet	Aluminium Péchiney – usine de Mercus	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
Pamiers	Ancienne usine à gaz – EDF/GDF	<i>Site traité et libre de toute restriction</i>
	Alliance Maestria	Site en cours de travaux
	Aubert et Duval	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
Tarascon-sur-Ariège	Aluminium Péchiney – décharge interne	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
	Aluminium Péchiney – usine de Sabart	<i>Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage</i>
	Incinérateur d'OM	<i>Site en cours d'évaluation</i>

Sites BASOL du territoire

Sources : Georisques

3. Les déchets produits sur le territoire

La loi N° 2015-991 dite " loi NOTRe " du 7 août 2015 a confié la compétence " planification des déchets " aux Conseils Régionaux et prévoit un [Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets \(PRPGD\)](#) qui se substitue, à son adoption, aux trois types de plans existants :

- Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, non inertes ;
- Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

La Région Occitanie a donc décidé, dans le cadre de son objectif « Zéro gaspillage et zéro déchet », d'élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), concerté avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, et dont les objectifs remplacent les 13 plans départementaux des déchets non dangereux, le 12 plans de gestion des déchets du bâtiment et travaux publics (pas de plan sur la Haute-Garonne), et les 2 plans régionaux des déchets dangereux approuvés sur les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Ce nouveau plan régional a été adopté en novembre 2019.

Aujourd'hui partie intégrante du projet de SRADDET Occitanie, il fixe les règles suivantes :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

3.1. Les déchets ménagers et assimilés- DMA

Le PRPGD Occitanie fixe des objectifs à moyen et long terme et donne des orientations aux collectivités pour les atteindre. Son ambition est d'atteindre, en valeur et en calendrier, les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique. Une commission de suivi se tient chaque année. La gestion des déchets ménagers représente un coût de 724 millions d'euros par an pour les collectivités en Occitanie ; c'est le premier poste de dépense de fonctionnement pour les intercommunalités compétentes.

L'un des principaux objectifs, qui est également repris dans le SRADDET Occitanie 2040, est donc de réduire la production de déchets à la source et de favoriser leur valorisation.

Il s'agit également de réduire la proportion de déchets incinérés sans valorisation énergétique (plafonnement à 286 000 tonnes/an contre 572 000 tonnes/an en 2010), de réduire le stockage des déchets (plafonnement à 0,8 millions de tonnes à partir de 2025, contre 1,6 millions de tonnes en 2010), de réduire les zones de chalandise des sites de stockage (favoriser la proximité pour limiter le transport), et de stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés.

Le PRPGD divise le département de l'Ariège en deux zones pour la gestion des déchets : la zone Est, où la gestion est assurée par le SMECTOM (Syndicat mixte d'études, de collecte et de traitement des ordures ménagères) du Plantaurel et ses collectivités adhérentes pour la collecte, et la zone Ouest, où la gestion

est assurée par le Communauté de Communes Couserans Pyrénées, au travers de son service gestion des déchets.

La zone Est dispose d'un centre de traitement situé sur la commune de Manses (installation de stockage de déchets non dangereux [ISDND] mettant en œuvre une valorisation du biogaz par cogénération). Le centre de tri de la zone Est se situe sur la commune de Varilhes. Depuis juillet 2022, le centre de tri des emballages du SMECTOM situé à Varilhes tri la totalité des emballages collectés sur le département de l'Ariège.

Depuis 2022, le SMECTOM est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2026, sur laquelle il se fixe un objectif de réduction des OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) de 94 kg par an et par habitants. Bien qu'en dehors du territoire du SCoT, il est à noter que les Communauté de Communes de Haute-Ariège (CCHA) et du Couserans-Pyrénées (CCCP) ne sont, pour le moment, pas engagées dans un PLPDMA.

Le SMECTOM collecte en moyenne 100 000 tonnes de déchets annuellement dans le département.

Le [SMECTOM du Plantaurel](#) est le principal acteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Ariège. Il a été créé en 1987. Il est chargé de la collecte des déchets de 144 communes et du traitement des déchets de 233 communes (environ 126 405 habitants). Son siège social se situe sur la commune de Varilhes, qui comprend aussi le centre de tri des emballages du département, un quai de transfert, une plateforme de compostage et une plateforme de stockage bois.

Territoire Traitement			Territoire Collecte	
Intercommunalités	Nombre de communes	Population *	Nombre de communes	Population *
Communauté d'agglomération du Pays Foix - Varilhes	42	32 725	42	32 725
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	35	40 613	24	29 259
Communauté de communes du Pays d'Olmes	24	15 349	24	15 349
Communauté de communes Arize - Lèze	27	10 941	27	10 941
Communauté de communes du Pays de Mirepoix	33	10 851		
Communauté de communes du Pays de Tarascon	20	8 523	20	8 523
Communauté d'agglomération de la Haute-Ariège	52	7 403	7	1 389
Totaux	233	126 405	144	98 186

Territoires couverts par le SMECTOM du Plantaurel

Sources : SMECTOM du Plantaurel

En 2022, 40 755 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et enfouis, en baisse significative par rapport à 2018 (46 572 tonnes). Cette baisse va dans le sens de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixait un objectif par rapport au tonnage stocké en 2010 (47 000 tonnes sur le territoire) de :

- -30% à 2020 soit 32 900 tonnes et 55% de valorisation de matière ;
- -50% à 2025 soit 23 500 tonnes et 65% de valorisation de matière.

A titre indicatif, la collecte du verre augmente (+29% entre 2016 et 2022), ainsi que celle des emballages légers (+16% entre 2016 et 2022). Le tonnage de papier collecté diminue cependant d'année en année (-15% entre 2016 et 2022), possiblement dû à la dématérialisation des démarches, la généralisation du « Stop Pub », etc. Les quantités d'emballages recyclés augment aussi en parallèle.

Cependant, en 2022, le taux global de valorisation était de 59% (compostage + réemploi + valorisation énergétique + recyclage), donc en-deçà des objectifs fixés par la loi. Les déchets ultimes représentaient 41%.

Les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant issu des déchèteries ainsi que les refus du centre de tri, sont traités sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Berbiac. Le site peut réceptionner et stocker jusqu'à 46 000 tonnes/an sur la période 2019-2022, 42 000 tonnes/an sur la période 2023-2027, 40 000 tonnes/an sur la période 2028-2032 puis 36 650 tonnes/an jusqu'en 2039, date de sa fermeture envisagée.

Les déchets verts sont valorisés à 100%, dont 53% sur la plateforme de compostage de Varilhes. Le SMECTOM dispose aussi de 3 sites de stockage des déchets inertes, localisés sur les communes d'Unac, Daumazan et Carcanières (hors territoire d'étude).

La collecte

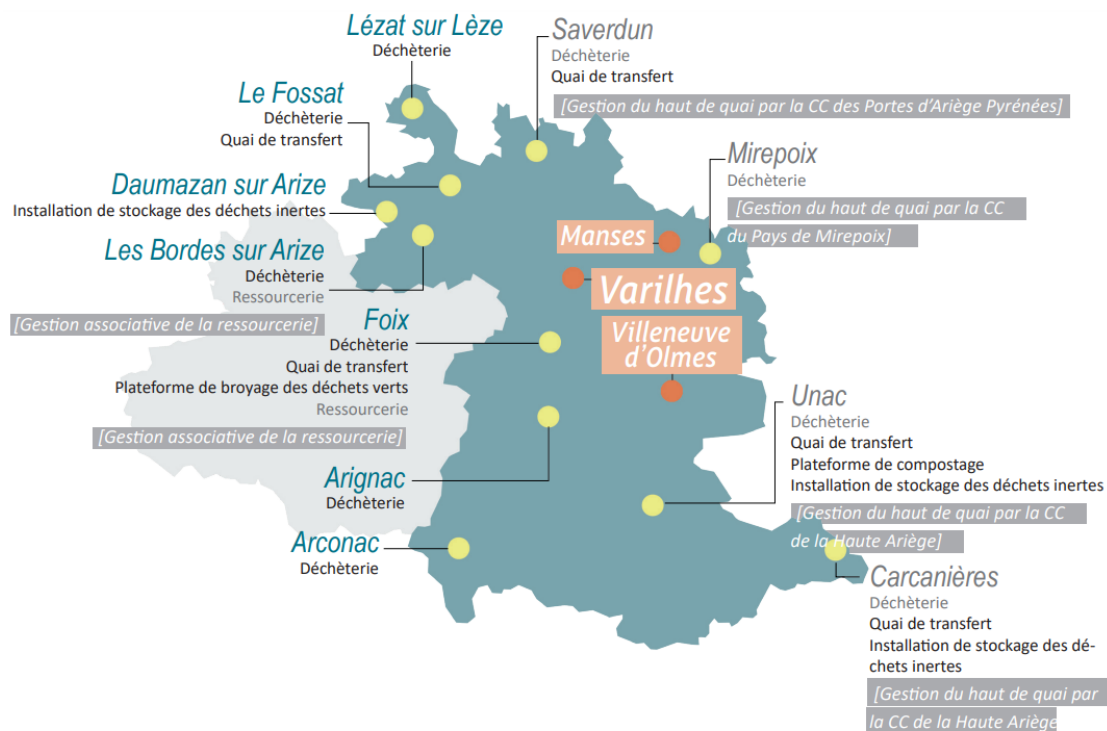
Les tonnages de déchets ménagers et assimilés par habitant, collectés par le Syndicat Mixte d'Etudes, de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plantaurel, sont en hausse de +8,65% entre 2011 et 2017 (respectivement 673 kg/hab./an et 726 kg/hab./an), contrairement aux objectifs fixés par le Programme Local de Prévention des Déchets du SMECTOM prévoyant une réduction de 8% des tonnages entre 2012 et 2017.

Néanmoins, la part des ordures ménagères et assimilées (OMA), collectées hors déchetteries, est quant à elle en baisse (414 kg/hab./an en 2011 et 391 kg/hab./an en 2017), de même que la part des ordures ménagères résiduelles ne pouvant être valorisée (322 kg/hab./an en 2011 et 308 kg/hab./an en 2017).

Le traitement

Le SMECTOM du Plantaurel assure la compétence « traitement » sur l'ensemble du territoire :

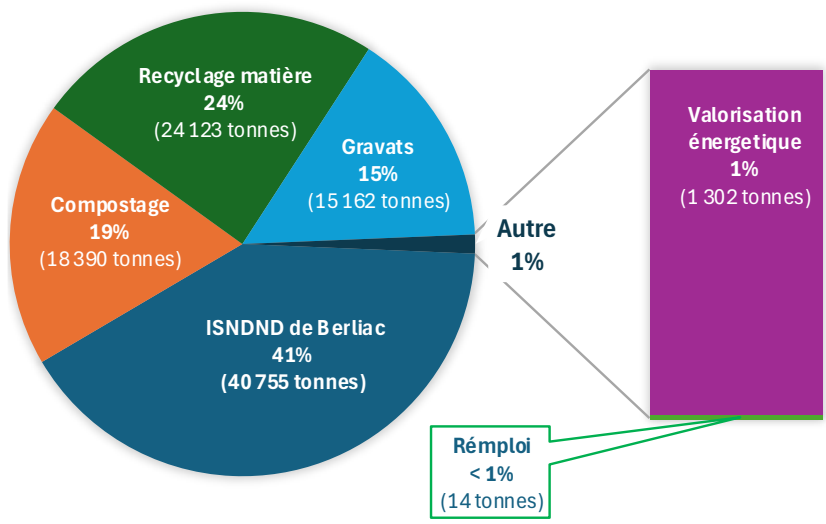
- Le transfert et le transport des déchets,
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des emballages recyclables
- Le tri et la valorisation des papiers recyclables,
- Le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,
- Le transfert et le transport, tri et valorisation des déchets recyclables non ménagers assimilables aux déchets ménagers.



Villeneuve d'Olmes
 Déchèterie
 Quai de transfert
 Plateforme de broyage des déchets verts

Varilhes
 Siège social du Smectom du Plantaurel
 Déchèterie
 Quai de transfert
 Plateforme de compostage
 Plateforme de stockage bois
 Centre de tri des emballages recyclables
 SCIC du Plantaurel
 Eco-Ordi 09
 Bioverre

Mantes
 Installation de stockage des déchets non-dangereux (ISDND) de Berliac
 Unité de valorisation du biogaz
 Quai de transfert



Répartition du traitement des déchets sur le SMECTOM du Plantaurel en 2022 sur les 233 communes du territoire « traitement »

Sources : SMECTOM du Plantaurel

La valorisation des déchets progresse également sur le territoire du SMECTOM, passant de 49% à 59% entre 2016 et 2022, principalement via une valorisation matière et organique.

3.2. Les déchets du BTP – les déchets inertes

Le Conseil Départemental s'est engagé en 2011 dans la mise en place d'un plan de prévention des déchets dont les objectifs sont de réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source.

Cette démarche volontaire a été relayée par un programme local de prévention sur la zone Est par le SMECTOM du Plantaurel et ses collectivités adhérentes pour la collecte et sur la zone Ouest par le SICTOM du Couserans couvrant ainsi l'ensemble du territoire ariégeois.

Au titre de l'écoexemplarité et en collaboration avec des directions comme la Direction Voirie Transport, le Conseil Départemental engage des procédures pour favoriser la prévention et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics.

A travers ses actions volontaires, le Conseil Départemental apporte aux collectivités son expérience et son expertise en matière de gestion des déchets du BTP.

En décembre 2013, le Conseil Départemental a réuni la 1^{ère} commission d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

La procédure engagée doit permettre de fixer les grandes orientations en termes de prévention et de valorisation des déchets du BTP.

(Déchets produits et collecte

En 2015, le gisement de déchets inertes du BTP représentait 10 500 kt sur l'ensemble de la région Occitanie (source : SRADDET). La tendance d'évolution du tonnage de déchets inertes du BTP à 2025 et 2031 est estimée en augmentation de +0,5% par an.

D'après ces hypothèses, le gisement de déchets inertes du BTP devrait augmenter de +5% entre 2015 et 2025 (+8% entre 2015 et 2031) dans le cadre du scénario tendanciel du SRADDET Occitanie.

	2015	2025	2031
Gisement de Déchets inertes du BTP	10 500 kt	11 040 kt	11 380 kt
Evolution par rapport à 2015	-	+5%	+8%

Prospective d'évolution tendancielle des gisements de Déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031

Sources : SRADDET Occitanie

(Le tri, le traitement, la valorisation

Afin de renforcer le maillage territorial en points de collecte débouchant sur des filières de valorisation des déchets dans des conditions acceptables pour les entreprises (coûts, distance, suivi administratif, etc.), le SRADDET préconise de privilégier des solutions de proximité pour l'implantation des installations de collecte / regroupement / tri des déchets du BTP : situation dans un rayon de 15 à 20 km maximum des chantiers.

Au niveau régional, la capacité annuelle de stockage autorisée diminue de près de moitié à horizon 2025 et 2031 par rapport à la situation actuelle (5 millions de tonnes).

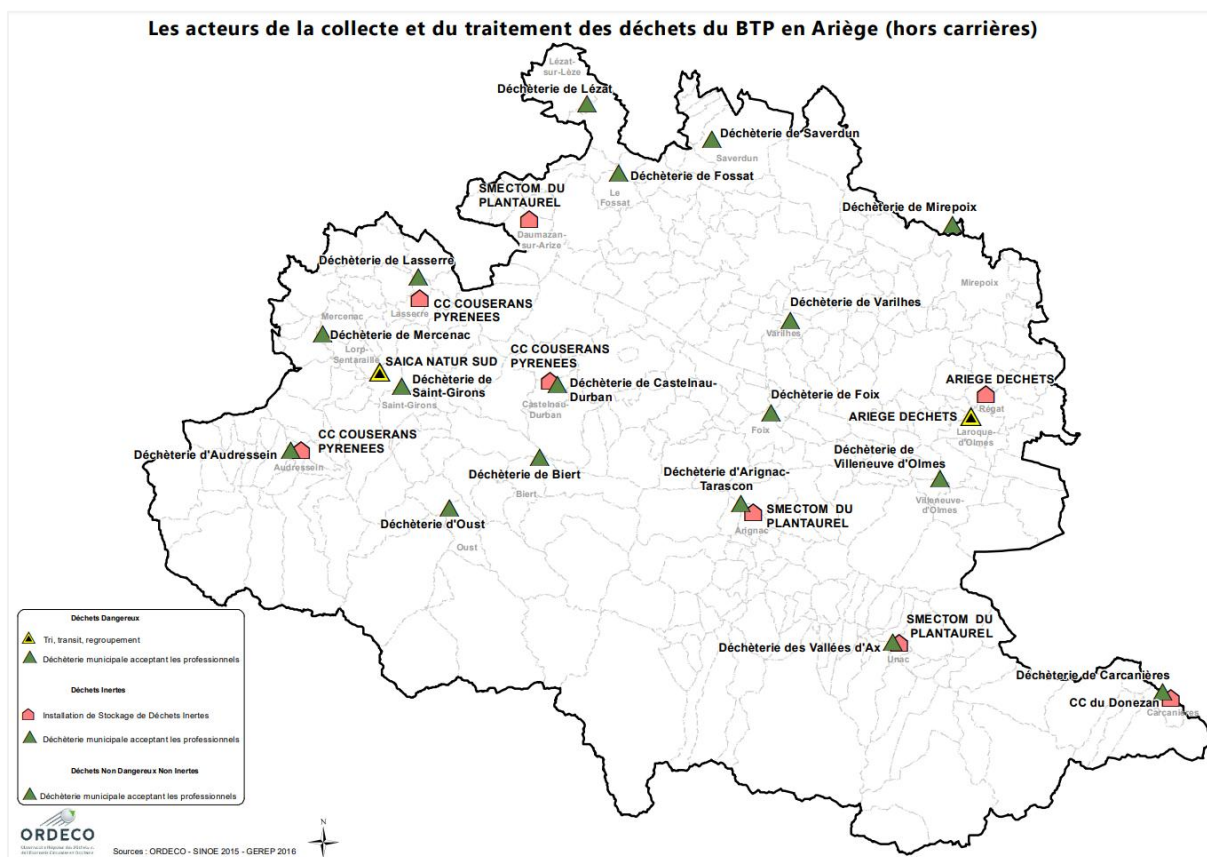
En Ariège, les capacités annuelles de stockage de déchets inertes autorisées évoluent de la manière suivante :

Capacité moyenne de stockage annuelle autorisée en t/an	Actuelle	2025	2031
Ariège	9 336	6 256	1 216

Prospective d'évolution des capacités de Déchets inertes du BTP entre 2015 et 2031

Sources : SRADDET Occitanie

La Vallée de l'Ariège, 3 déchetteries acceptent les déchets inertes des professionnels Varilhes, Foix et Tarascon. Toujours sur Tarascon, un équipement dédié au stockage de déchets inertes est implanté et géré par le SMECTOM du Plantaurel.



La définition des besoins en nouvelles installations de stockage des déchets inertes est en partie dépendante des capacités de remblayage des sites d'extraction de matériaux sur les territoires qui en disposent. Le SRC approuvé le 16 février 2024 définit désormais les règles en matière d'implantation des sites d'extraction de matériaux, de logistique et de gestion durable des matériaux, y compris pour le stockage des déchets inertes.

Il faut cependant noter que la carrière de Varilhes a longtemps accueilli des matériaux inertes d'origine externe pour remblayer certains secteurs de l'exploitation ou bien être recyclés sur une plateforme dédiée.

L'entreprise BGO (Bétons Granulats Occitans) dispose d'une autorisation initiale délivrée par arrêté préfectoral (du 01/07/2016) pour l'exploitation et l'extension de la carrière alluvionnaire de Varilhes-Verniolle, et est également autorisée à accueillir des matériaux inertes dans le cadre de la remise en état du site. Puis GAÏA a repris les droits d'exploitation avec demande d'autorisation pour stockage de déchets inertes contenant de l'amiante lié (DMCCA). Enfin, NEXSTONE (nouvelle raison sociale depuis le 01/01/2025) est actuellement l'exploitant de la carrière et de la plateforme de valorisation et de recyclage, disposant d'une autorisation ISDND pour l'accueil des déchets inertes de matériaux de construction contenant de l'amiante lié, conformément à la réglementation ICPE (rubrique 2760).

Ainsi, l'autorisation actuelle de NEXSTONE pour accueillir des Déchets de Matériaux de Construction inertes Contenant de l'Amiante lié (DMCCA) à la carrière de Varilhes repose sur une autorisation ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), conforme à la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE. La Capacité autorisée est de 100 000 tonnes, la moyenne annuelle de 5 000 t/an avec une pointe possible de 10 000 t/an (20 ans d'exploitation)

3.3. Les déchets industriels

(*Les déchets dangereux*

Les déchets dangereux sont pour beaucoup des déchets directement issus de l'industrie et qui contiennent des éléments nocifs ou dangereux à différents titres (toxicité chimique, risque d'incendie, ...) et qui impliquent des précautions particulières d'élimination.

Ce sont aussi certains déchets des ménages (piles, peintures, solvants, ...), de l'agriculture (produits phytosanitaires périmés, ...), ou certains déchets produits par les laboratoires, les centres de recherche, des artisans... appelés couramment DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées).

Font également partie de cette catégorie, les cendres issues du traitement des fumées de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) et les déchets d'activités de soin à risques infectieux (DASRI).

(*Les déchets non dangereux*

Les déchets industriels banals sont tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes ; ils peuvent se décomposer, fermenter ou encore rouiller.

Il s'agit des emballages papiers et cartons, des palettes de bois, des textiles...

Ils suivent les mêmes filières de traitement que les déchets ménagers.

(*L'Écologie industrielle*

Compte tenu de la présence importante du secteur industriel sur le territoire les démarches « d'écologie industrielle » visant à s'inspirer du fonctionnement des écosystèmes naturels et cherchant à minimiser les pertes de matières dans les processus de consommation et de production, pourraient être développées.

L'objectif de l'écologie industrielle est de favoriser l'émergence de synergies entre les entreprises et/ou les collectivités de sorte qu'elles réutilisent entre-elles, leurs résidus de production et de consommation.

Cela passe notamment par la valorisation des déchets comme ressources et le bouclage à nouveau des cycles de matières et d'énergie.

3.4. Les résidus de l'assainissement

Les résidus d'assainissement regroupent :

- Les boues de station d'épuration et celles collectées par les entreprises spécialisées pour les installations d'assainissement autonome.
- Les matières de vidanges (fosse septique, micro-stations biologiques...).
- Les boues de traitement d'eau potable.

Les boues de station d'épuration sont envoyées hors du territoire du SCoT vers la plateforme de cocompostage de Pichobaco à Villeneuve d'Olmes gérée par le SMDEA. Après compostage elles sont ensuite épandues sur les terres agricoles selon une convention avec les agriculteurs.

Afin de recueillir les boues issues de l'assainissement non collectif les stations d'épuration de Pamiers, du CHIVA et de Foix-Vernajoul sont équipées d'une aire de dépotage.

Il faut noter aussi que ces résidus d'assainissement peuvent être rejetés directement dans les milieux aquatiques en cas de surcharge des STEP et ce malgré une conformité générale des équipements, notamment lors de fortes précipitations en période d'orage.

4. Enjeux



L'acceptation des risques majeurs du territoire et la prise en compte de leur renforcement

Le changement climatique va augmenter la fréquence des situations de risques (inondation, incendie, mouvements de terrain ...). Or, la grande diversité des situations géographiques sur le territoire est source de nombreux risques à commencer par le risque d'inondation qui concerne près des deux-tiers du territoire dont de nombreuses zones urbanisées.

L'imperméabilisation des sols engendrée par l'urbanisation du territoire accroît la problématique de gestion des eaux pluviales directement liée aux risques d'inondation. Alors, comment concilier développement du territoire et prise en considération de sa vulnérabilité face aux risques afin d'offrir à la population actuelle et à venir un cadre de vie sécurisé ?

La trajectoire du « zéro artificialisation nette » imposée par la loi Climat et Résilience permettra l'engagement d'une lutte contre l'imperméabilisation et le développement d'une gestion des eaux pluviales plus résiliente.

Par ailleurs, une prise en compte des espaces inondables aux abords des cours d'eau dans la localisation des projets d'aménagement des espaces urbanisés actuels et futurs, notamment par la conservation d'espaces végétalisés, permettrait un retour direct dans les sols des eaux pluviales.

Enfin, une optimisation de la prise en compte du risque d'inondation de manière globale, à l'échelle du bassin versant de l'Ariège, notamment au regard des bouleversements à venir engendrés par le changement climatique assurerait une meilleure gestion du cycle de l'eau.



La réduction des déchets, nuisances et pollution pour les populations qui y sont exposées

Le développement du territoire passera par une augmentation de la population, de nouvelles constructions ou de la réhabilitation et donc par une augmentation de la production de déchets ménagers, de déchets du BTP, ... Le projet de territoire ne pourra pourtant pas passer outre :

- Une diminution de la production de déchets
- Une amélioration continue de la valorisation.

Il convient de modifier notre considération du déchet qui dans certains cas, après valorisation peut changer de statut et devenir une ressource (déchets verts > compost ; déchets du BTP > matériaux pour les routes...).

Le soutien au développement de modes de transport peu polluant est un élément de réponse, que ce soit par le déploiement d'une offre de transport en commun plus large, le développement du réseau viaire destiné aux mobilités douces ou encore par l'implantation d'équipements destinés au parc de véhicules électriques en croissance continue.

En complément, la revitalisation des centres-bourgs à travers l'implantation de nouveaux d'équipement et le développement de l'offre commerciale de proximité pourraient réduire les déplacements motorisés sur le territoire.

La rénovation thermique des bâtiments et la modernisation des systèmes de chauffage pourraient être aussi un levier majeur à activer dans la lutte contre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

Enfin, le développement d'une agriculture moins dépendante des intrants et plus à destination de l'alimentation des populations locales permettraient de renforcer ces actions de lutte contre les nuisances et pollutions auxquelles est exposée une part non négligeable de la population de la Vallée de l'Ariège.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

